

AESH, 1 HEURE DE TRAVAIL = 1 HEURE PAYÉE

LES AESH NE SONT PAS TENUES D'EFFECTUER PLUS D'HEURES QUE CELLES PRÉVUES À LEUR CONTRAT. TOUTE HEURE EN PLUS (SURVEILLANCE D'EXAMENS, DEVOIRS, SORTIES...) DOIT ÊTRE RÉCUPÉRÉE OU PAYÉE, JAMAIS DISSIMULÉE EN « HEURES CONNEXES ».



Respect du contrat de travail

Il mentionne :

- Une quotité de travail en pourcentage.
- Un nombre d'heures annuelles correspondant à cette quotité, calculé sur la base de 1 607 h pour un temps plein.
- Un nombre de semaines travaillées, presque toujours 41 semaines (parfois jusqu'à 45), et non 36.

Le nombre d'heures hebdomadaires d'accompagnement n'est pas toujours écrit tel quel, mais il se déduit de ce calcul : $\text{heures annuelles} \div 41 \text{ semaines}$.



Activités connexes = heures sans élève

Entre autres,

- Préparation du travail
- Réunions et échanges avec l'équipe éducative
- Participation aux formations

Ces heures connexes ne sont pas un stock dans lequel on pourrait piocher pour imposer des surveillances d'examens, des sorties, des kermesses, ou des heures d'accompagnement en plus.



2 types de semaines de travail

- 36 semaines avec élèves (temps scolaire)
- 5 à 9 semaines d'activités dites connexes

Devoirs, soutien, « devoirs faits » : pas de bénévolat

Toute heure supplémentaire d'accompagnement (devoirs, soutien, stages, examens en dehors de l'EDT) doit :
soit être récupérée sur le temps d'accompagnement dans le respect du volume annuel du contrat,
soit être rémunérée (HSE ou dispositif prévu).

Quotité	Nbre d'heures effectives annuelles	Dont Heures annuelles présences élèves	Nbre d'heures effectives hebdomadaires présences élèves	Dont Heures annuelles activités connexes
15%	241	211	5,50	30
20%	321	282	7,50	39
25%	401	352	9,45	49
30%	482	423	11,45	59
32%	514	451	12,30	63
35%	562	493	13,40	69
40%	642	564	15,40	78
45%	723	634	17,35	89
50%	803	705	19,35	98
55%	883	776	21,30	107
60%	964	846	23,30	118
64%	1 028	903	25,00	125
65%	1 044	917	25,25	127
70%	1 124	987	27,25	137
75%	1 205	1 058	29,20	147
80%	1 285	1 128	31,20	157
85%	1 365	1 199	33,15	166
90%	1 446	1 269	35,15	177
100%	1 607	1 411	39,10	196



- Notez précisément vos heures vos d'accompagnement et heures connexes.
- Refusez les convocations hors emploi du temps sans rémunération ou récupération. C'est votre droit !

Ce que nous exigeons

- Le respect strict du contrat de travail et du volume d'heures annuel.
- Une heure travaillée = une heure payée.
- Paiement ou récupération des heures de surveillance d'examen.

Source : Guide national des accompagnants, 2022



academie.montpellier@cgt-ep.org



Stéphane Barthès 06.64.47.78.18



Muriel Aussillou-Navarro 06.70.30.04.11